

Programme d'art mural

MRC d'Abitibi-Ouest

Entente de
développement
culturel



Québec 

Programme d'art mural

Table des matières

DESCRIPTION GÉNÉRALE	3
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	3
Organismes admissibles	3
Organismes non admissibles	3
Projets admissibles	4
Dépenses admissibles	4
Dépenses non admissibles	5
RESTRICTIONS PARTICULIÈRES	5
MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	5
La nature de l'aide financière	5
Le montant de l'aide financière	5
Le cumul d'aides financières	5
Modalité de versement	6
Modalité particulière	6
TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	6
CRITÈRES DE SÉLECTION	7
COMMUNICATIONS ET VISIBILITÉ	7
DÉPÔT DES DEMANDES.....	7

Programme d'art mural

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le Programme d'art mural vise la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest. La réalisation d'une œuvre murale doit impliquer les citoyens, entreprises, organismes ou institutions locales autour d'un projet culturel commun. Le projet doit inclure de la médiation culturelle, donc permettre des situations d'échange et de rencontre entre les artistes et les citoyens, afin que ces derniers deviennent acteurs du projet.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Organismes admissibles

- Organisme à but non lucratif incorporé selon la 3e partie de la loi sur les compagnies (avec charte);
- Municipalité;
- Coopérative non financière;
- Entreprise privée.

Pour être admissible, l'entreprise ou l'organisme doit avoir sa place d'affaires sur le territoire de la MRCAO, excluant le territoire de la ville de La Sarre.

Organismes non admissibles

- Les entreprises ou organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises ou organismes qui, au cours des deux dernières années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations découlant de l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir été dûment mis en demeure de le faire;
- Les entreprises ou organismes sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LRC, 1985, chapitre 36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LRC, 1985, chapitre B-3);
- Les entreprises impliquées dans un litige ou toute autre procédure judiciaire susceptible de compromettre la viabilité du projet.

Programme d'art mural

Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit :

- Être réalisé par un ou des artistes rémunérés;
- Démontrer la faisabilité financière du projet;
- Être réalisés sur un mur de l'édifice appartenant au promoteur du projet (ou en location) ou sur un bâtiment adjacent du lieu d'activité du promoteur du projet;
- Démontrer l'implication des citoyens;
- Le projet doit être réalisé au plus tard le 30 novembre 2021.

De plus, pour être soumises à l'évaluation du comité, les demandes doivent être complètes, compréhensibles et déposées dans les délais. Les projets admissibles seront évalués selon leur qualité, leur originalité et la clientèle visée. Le fait qu'un projet réponde aux critères d'admissibilité ne signifie pas qu'une subvention sera automatiquement accordée. De façon plus spécifique, les projets seront priorisés selon les critères suivants:

- Embellir le paysage urbain par l'art;
- Mettre en valeur la médiation culturelle;
- Faciliter l'accès à l'art en Abitibi-Ouest;
- Favoriser l'inclusion et la mobilisation citoyenne, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie;
- Mettre en valeur les créateurs et les artisans locaux;
- Favoriser une plus grande connaissance des arts en organisant des activités entre les artistes et le grand public;
- Favoriser le tourisme culturel du territoire;
- Augmenter le sentiment d'appartenance au milieu.

Dépenses admissibles

- Salaires (honoraires professionnels, équipe de réalisation);
- Frais d'opération directement liés au projet (Ex : matériel, location d'équipement, transport, entreposage, etc.);
- Implication de la communauté et médiation culturelle (Ex : coordination d'activités de médiation, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.);
- Communication et promotion (Ex : graphisme, médias sociaux, impression, plaque d'affichage de l'œuvre, etc.);
- Frais d'administration (maximum 10 %) (Ex : locaux, téléphonie, papeterie et coordination du projet);
- Contingences (maximum 5 %) (Ex : imprévus).

Programme d'art mural

Dépenses non admissibles

- Les achats dédiés à des individus;
- Les activités de financement;
- Les frais de transport des participants à l'extérieur de la région;
- Les biens capitalisables;
- Les dépenses reliées au fonctionnement régulier des organismes;
- La portion des taxes pour laquelle le promoteur obtient un remboursement;
- Toutes dépenses antérieures au dépôt du présent projet.

RESTRICTIONS PARTICULIÈRES

- Les projets ne doivent pas être déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la demande;
- L'aide financière ne peut remplacer les programmes existants, mais peut être complémentaire;
- Les projets ne doivent pas être soutenus par un autre programme de la MRC d'Abitibi-Ouest ou du ministère de la Culture et des Communications.

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

La nature de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

Le montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière peut atteindre 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par projet, à l'exception des projets d'entreprises privées où l'aide financière pourra atteindre au maximum 50 % des dépenses admissibles.

Le cumul d'aides financières

Les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de la MRCAO ne pourront excéder 90 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises privées où le cumul de l'aide financière pourra atteindre au maximum 50 % des dépenses admissibles.

Programme d'art mural

Modalité de versement

Un versement de 75 % est versé à la signature de l'entente et l'autre 25 % est versé à la réception du rapport d'activité et du bilan financier. Si le rapport de projet n'est pas déposé dans les délais requis, la dernière tranche de 25 % ne sera pas versée. Aucune nouvelle demande de subvention ne sera acceptée tant que l'organisme n'aura pas remis son rapport final.

Modalité particulière

Avant de confirmer l'aide financière d'un projet dans l'espace public, la MRCAO devra valider sa faisabilité technique. De plus, une entente sera signée avec la MRCAO pour chaque projet retenu, qui comprendra les droits de reproduction de l'image, la durée de vie de l'œuvre et ses modalités d'entretien.

Le demandeur qui reçoit un soutien financier est tenu de réaliser le projet tel que déposé pour lequel il obtient la subvention. S'il ne peut remplir son engagement ou doit changer sa nature, ses objectifs, son échéancier ou son budget, il doit en aviser la MRCAO, par écrit, dans les plus brefs délais.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

En plus du formulaire officiel de demande dûment complété et signé, le promoteur devra fournir les informations et la documentation suivantes :

- Nom et coordonnées du promoteur;
- Brève présentation du demandeur, états financiers les plus récents, lettres patentes et membres du conseil d'administration dans le cas d'une demande par un organisme;
- Lieu de réalisation du projet;
- L'illustration de l'intégration de l'œuvre dans l'espace d'implantation (sous forme de dessin ou de montage photographique présentant l'œuvre dans son contexte) – Maquette du projet;
- Présentation de ou des artistes : curriculum vitæ, démarche artistique, courte biographie et portfolio;
- Confirmation écrite de la municipalité que le projet respecte la réglementation municipale en vigueur;
- Tout autre document pertinent (soumissions, lettres d'appui ou d'engagement du propriétaire, plan de travail, fiche technique, etc.).

Programme d'art mural

Si l'œuvre est située sur une propriété privée, les demandeurs doivent obtenir l'autorisation écrite du propriétaire (réalisation, accès pour entretien et durée de vie prévue) avant de déposer leur demande.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères d'analyse des projets soumis sont les suivants :

- ✓ Qualité de l'intégration du projet à l'architecture et son contexte immédiat et qualité de la démarche artistique (30 %);
- ✓ Activités de médiation culturelle favorisant la mobilisation, l'appropriation citoyenne et l'inclusion (20 %);
- ✓ Visibilité, pertinence de l'intégration sur le territoire, accessibilité et impact visuel (25 %);
- ✓ Qualité des portfolios de l'artiste et expérience dans la réalisation de projets comparables (15 %);
- ✓ Faisabilité technique et financière (10 %).

COMMUNICATIONS ET VISIBILITÉ

L'organisme admissible devra publiciser la participation financière de la MRCAO et du Gouvernement du Québec puis joindre le document qui en témoigne (photos, communiqué de presse, parution, etc.).

DÉPÔT DES DEMANDES

Le dépôt des formulaires et des dossiers doit être effectué par courriel à l'adresse suivante : cbois@ville.lasarre.qc.ca. Les dossiers incomplets ne pourront être présentés au jury ; il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer de la conformité de son dossier. Les dossiers n'ayant pas reçu d'accusé de réception sont considérés non reçus. L'administration se réserve 30 jours ouvrables pour procéder à l'analyse des dossiers.

Cassiopée Bois, Médiatrice culturelle
cbois@ville.lasarre.qc.ca
819-333-2282 poste 285